

**1 Grande Rue  
B.P. 53  
53120 - GORRON**  
**Tél : 02.43.08.47.47  
Fax : 02.43.08.02.26**

**DEPARTEMENT de la MAYENNE**  
**ARRONDISSEMENT de MAYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 21 décembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

**Urbanisme**

Modification de droit  
commun n°2 du PLUi

**Approbation**

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – BARBE M. – BOISNARD D. – BRILHAULT G. – CAHU L. – CHAUVIN P-A – CONEUF R. – CRONIER COUSIN A. – DESMAIRES P – DIVARET E. – DORSY E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – GAHERY J.P. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LANDAIS C. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MARY M. – MARQUER P.E. – MENARD G. – ORY B. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BOULLE D. – BURON J.P – CHENE A. – CORBEAU C. (Pouvoir à BOISNARD D.) – FOURNIER C. – GUERRIER M. (Pouvoir à MANCEAU S.) – LAIR A. – LAUNAY M. – MAUBERT V. – RONCERAY M.

M. Loïc CAHU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que la modification de droit commun n°2 du PLUi du Bocage Mayennais a été engagée par arrêté du 5 octobre 2021, qu'elle ambitionne de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les projets de l'intercommunalité et des communes et porte sur :

- Des précisions et ajustement des dispositions du règlement écrit sur les hauteurs, les clôtures, les marges de recul, l'emprise au sol des logements de fonction en zone UEH, la gestion des eaux pluviales et les constructions en zone N,
- La correction d'erreur matérielle sur le plan de zonage,
- La mise à jour des servitudes d'utilité publique,
- La correction et l'ajout d'anciens bâtiments agricoles non utilisés susceptibles de changer de destination en zones agricoles et naturelles,
- La protection d'arbres remarquables, de boisements ou de haies.

Monsieur le Président rappelle qu'une concertation préalable avec le public a été engagée et qu'aucune réaction n'a été formulée par courriel ni sur les registres mis à disposition.

Monsieur le Président précise que l'autorité environnementale (MRAe) a décidé le 24 décembre 2021 que ce dossier devait être soumis à évaluation environnementale. Celui-ci a donc été complété en ce sens.

Monsieur le Président ajoute que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes de la CC du Bocage Mayennais et qu'il a été soumis à enquête publique pendant 32 jours du 27 septembre au 28 octobre 2022. Préalablement, un examen conjoint s'est déroulé le 22 juin 2022 auquel ont été conviées les PPA et les communes concernées. Il précise que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de cette enquête publique.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil des avis des PPA et du Procès-Verbal de fin d'enquête établi par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 10 février 2020 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président en date du 5 octobre 2021 ayant prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2022 tirant le bilan de la concertation préalable ;

**VU** la décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 décembre 2021 de soumettre le projet de modification n° 2 du PLUi à évaluation environnementale ;

**VU** la notification aux Personnes Publiques Associées et aux communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** les avis rendus par ces mêmes Personnes Publiques Associées et communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** l'arrêté en date du 31 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLUi ;

**ENTENDU** le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

**VU** le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, peut être approuvé ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

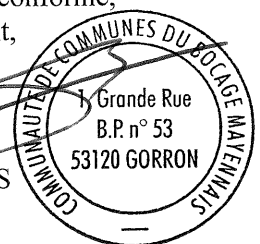
. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au Préfet de la Mayenne et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département.

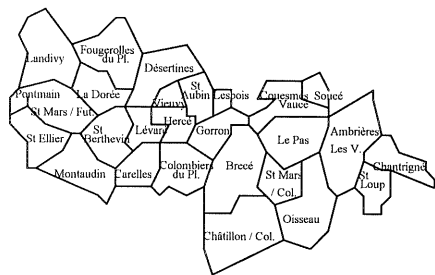
La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

B. LESTAS





**1 Grande Rue  
B.P. 53  
53120 - GORRON**  
**Tél : 02.43.08.47.47  
Fax : 02.43.08.02.26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 21 décembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est assemblé à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

**Urbanisme**

Révision allégée n°1 du PLUi

Approbation

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – BARBE M. – BOISNARD D. – BRILHAULT G. – CAHU L. – CHAUVIN P-A – CONEUF R. – CRONIER COUSIN A. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DORSY E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F. – GAHERY J.P. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LANDAIS C. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MARY M. – MARQUER P.E. – MENARD G. – ORY B. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BOULLE D. – BURON J.P – CHENE A. – CORBEAU C. (Pouvoir à BOISNARD D.) – FOURNIER C. – GUERRIER M. (Pouvoir à MANCEAU S.) – LAIR A. – LAUNAY M. – MAUBERT V. – RONCERAY M.

M. Loïc CAHU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Mayennais a été engagée par délibération du 16 juin 2021, qu'elle ambitionne de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les projets de l'intercommunalité et des communes et porte sur :

- La création d'un STECAL AE pour une entreprise de travaux agricoles au nord du bourg de Chantigné,
- L'ajustement du périmètre d'un STECAL AE pour une scierie au lieu-dit « Bel Air » sur la commune de Carelles,
- L'ajustement du périmètre d'un STECAL AE pour une entreprise de charpente au lieu-dit la Passonnaise sur la commune de Couesmes-Vaucé,
- L'ajustement du périmètre d'un STECAL AE pour une entreprise de travaux agricole au lieu-dit le Grattoir sur la commune de Châtillon-sur-Colmont.

Monsieur le Président rappelle qu'une concertation préalable avec le public a été engagée et qu'aucune réaction n'a été formulée par courriel ni sur les registres mis à disposition.

Monsieur le Président précise que l'autorité environnementale (MRAe) a décidé le 24 décembre 2021 que ce dossier devait être soumis à évaluation environnementale. Celui-ci a donc été complété en ce sens.

Monsieur le Président ajoute que le projet de révision allégée n°1 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes de la CC du Bocage Mayennais et qu'il a été soumis à enquête publique pendant 32 jours du 27 septembre au 28 octobre 2022. Préalablement, un examen conjoint s'est déroulé le 22 juin 2022 auquel ont été conviées les PPA et les communes concernées. Il précise que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de cette enquête publique.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil des avis des PPA et du Procès-Verbal de fin d'enquête établi par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 10 février 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2021 ayant prescrit la révision allégée n°1 du PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2022 tirant le bilan de la concertation préalable ;

**VU** la décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 décembre 2021 de soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLUi à évaluation environnementale ;

**VU** la notification aux Personnes Publiques Associées et aux communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** les avis rendus par ces mêmes Personnes Publiques Associées et communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** l'arrêté en date du 31 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi ;

**ENTENDU** le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

**VU** le dossier d'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, peut être approuvé ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

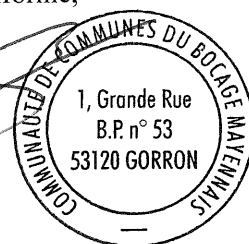
. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

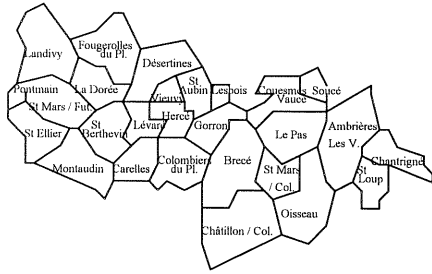
. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au Préfet de la Mayenne et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

B. LESTAS





**1 Grande Rue  
B.P. 53  
53120 - GORRON**

**Tél : 02.43.08.47.47  
Fax : 02.43.08.02.26**

## **Urbanisme**

Révision allégée n°2 du PLUi

Approbation

## **DEPARTEMENT de la MAYENNE** ARRONDISSEMENT de MAYENNE

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 21 décembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est assemblé à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

**PRESENTS :** Mmes MM. : ALLAIN J.M. – BARBE M. – BOISNARD D. – BRILHAULT G. – CAHU L. – CHAUVIN P-A – CONEUF R. – CRONIER COUSIN A. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DORSY E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – GAHERY J.P. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LANDAIS C. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MARY M. – MARQUER P.E. – MENARD G. – ORY B. – ROULETTE M. – VESVAL R.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes MM. ANGOT R. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BOULLE D. – BURON J.P – CHENE A. – CORBEAU C. (Pouvoir à BOISNARD D.) – FOURNIER C. – GUERRIER M. (Pouvoir à MANCEAU S.) – LAIR A. – LAUNAY M. – MAUBERT V. – RONCERAY M.

M. Loïc CAHU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée n°2 du PLUi du Bocage Mayennais a été engagée par délibération du 16 juin 2021, qu'elle ambitionne de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les projets de l'intercommunalité et des communes, et qu'elle porte sur la modification du plan de zonage et du périmètre de l'OAP Bourg Nord à Saint Mars-sur-la-Futaie afin de créer un accès permettant la réalisation du projet résidentiel (zone 1AUh).

Monsieur le Président rappelle qu'une concertation préalable avec le public a été engagée et qu'aucune réaction n'a été formulée par courriel ni sur les registres mis à disposition.

Monsieur le Président précise que l'autorité environnementale (MRAe) a décidé le 24 décembre 2021 que ce dossier ne nécessitait pas d'être soumis à évaluation environnementale, considérant que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Monsieur le Président ajoute que le projet de révision allégée n°2 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes de la CC du Bocage Mayennais et qu'il a été soumis à enquête publique pendant 32 jours du 27 septembre au 28 octobre 2022. Préalablement, un examen conjoint s'est déroulé le 22 juin 2022 auquel ont été conviées les PPA et les communes concernées. Il précise que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de cette enquête publique.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil des avis des PPA et du Procès-Verbal de fin d'enquête établi par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 10 février 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2021 ayant prescrit la révision allégée n°2 du PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2022 tirant le bilan de la concertation préalable ;

**VU** la décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 décembre 2021 de ne pas soumettre le projet de révision allégée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

**VU** la notification aux Personnes Publiques Associées et aux communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** les avis rendus par ces mêmes Personnes Publiques Associées et communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** l'arrêté en date du 31 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi ;

**ENTENDU** le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

**VU** le dossier d'approbation de la révision allégée n°2 du PLUi ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, peut être approuvé ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

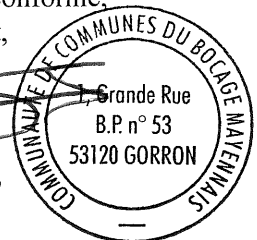
. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au Préfet de la Mayenne et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département.

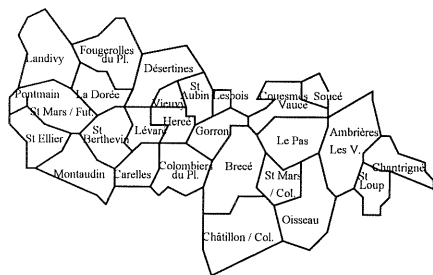
La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
B. LESTAS





**1 Grande Rue  
B.P. 53  
53120 - GORRON**

**Tél : 02.43.08.47.47  
Fax : 02.43.08.02.26**

**DEPARTEMENT de la MAYENNE**  
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 21 décembre 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

### **Urbanisme**

Révision allégée n°3 du PLUi

Approbation

**PRESENTS :** Mmes MM. : ALLAIN J.M. – BARBE M. – BOISNARD D. – BRILHAULT G. – CAHU L. – CHAUVIN P-A – CONEUF R. – CRONIER COUSIN A. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DORSY E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F. – GAHERY J.P. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LANDAIS C. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MARY M. – MARQUER P.E. – MENARD G. – ORY B. – ROULETTE M. – VESVAL R.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes MM. ANGOT R. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BOULLE D. – BURON J.P – CHENE A. – CORBEAU C. (Pouvoir à BOISNARD D.) – FOURNIER C. – GUERRIER M. (Pouvoir à MANCEAU S.) – LAIR A. – LAUNAY M. – MAUBERT V. – RONCERAY M.

M. Loïc CAHU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée n°3 du PLUi du Bocage Mayennais a été engagée par délibération du 16 juin 2021, qu'elle ambitionne de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les projets de l'intercommunalité et des communes et qu'elle porte sur l'extension d'une zone UE pour permettre le développement d'une activité commerciale existante à la date d'approbation du PLUi, à Fougerolles-du-Plessis.

Monsieur le Président rappelle qu'une concertation préalable avec le public a été engagée et qu'aucune réaction n'a été formulée par courriel ni sur les registres mis à disposition.

Monsieur le Président précise que l'autorité environnementale (MRAe) a décidé le 24 décembre 2021 que ce dossier devait être soumis à évaluation environnementale. Celui-ci a donc été complété en ce sens.

Monsieur le Président ajoute que le projet de révision allégée n°3 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes de la CC du Bocage Mayennais et qu'il a été soumis à enquête publique pendant 32 jours du 27 septembre au 28 octobre 2022. Préalablement, un examen conjoint s'est déroulé le 22 juin 2022 auquel ont été conviées les PPA et les communes concernées. Il précise que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de cette enquête publique.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil des avis des PPA et du Procès-Verbal de fin d'enquête établi par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 10 février 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2021 ayant prescrit la révision allégée n°3 du PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2022 tirant le bilan de la concertation préalable ;

**VU** la décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 décembre 2021 de soumettre le projet de révision allégée n°3 du PLUi à évaluation environnementale ;

**VU** la notification aux Personnes Publiques Associées et aux communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** les avis rendus par ces mêmes Personnes Publiques Associées et communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** l'arrêté en date du 31 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi ;

**ENTENDU** le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

**VU** le dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLUi ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, peut être approuvé ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°3 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

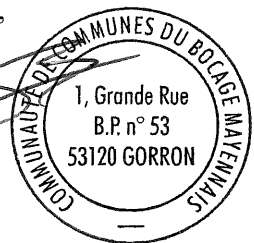
. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au Préfet de la Mayenne et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

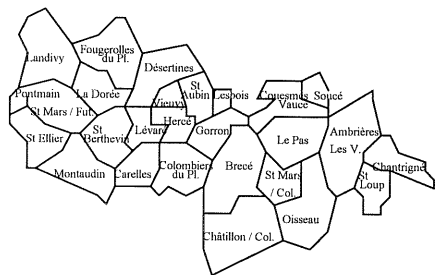
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

B. LESTAS







**1 Grande Rue**

**B.P. 53**

**53120 - GORRON**

**Tél : 02.43.08.47.47**

**Fax : 02.43.08.02.26**

**DEPARTEMENT de la MAYENNE**

ARRONDISSEMENT de MAYENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

## Séance ordinaire du 21 décembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est rassemblé à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

## Urbanisme

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – BARBE M. – BOISNARD D. – BRILHAULT G. – CAHU L. – CHAUVIN P-A – CONEUF R. – CRONIER COUSIN A. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DORSY E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – GAHERY J.P. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LANDAIS C. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MARY M. – MARQUER P.E. – MENARD G. – ORY B. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BOULLE D. – BURON J.P – CHENE A. – CORBEAU C. (Pouvoir à BOISNARD D.) – FOURNIER C. – GUERRIER M. (Pouvoir à MANCEAU S.) – LAIR A. – LAUNAY M. – MAUBERT V. – RONCERAY M.

M. Loïc CAHU est élu secrétaire de séance

Révision allégée n°4 du PLUi

## Approbation

Monsieur le Président rappelle que la révision allégée n°4 du PLUi du Bocage Mayennais a été engagée par délibération du 16 juin 2021, qu'elle ambitionne de mettre en cohérence le document d'urbanisme avec les projets de l'intercommunalité et des communes et qu'elle porte sur l'évolution des documents graphiques du règlement afin de réaliser la création de logements à destination de personnes âgées à proximité de l'EHPAD situé à Chantrigné, rue de la Chapelle.

Monsieur le Président rappelle qu'une concertation préalable avec le public a été engagée et qu'aucune réaction n'a été formulée par courriel ni sur les registres mis à disposition.

Monsieur le Président précise que l'autorité environnementale (MRAe) a décidé le 24 décembre 2021 que ce dossier devait être soumis à évaluation environnementale. Celui-ci a donc été complété en ce sens.

Monsieur le Président ajoute que le projet de révision allégée n°4 du PLUi a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes de la CC du Bocage Mayennais et qu'il a été soumis à enquête publique pendant 32 jours du 27 septembre au 28 octobre 2022. Préalablement, un examen conjoint s'est déroulé le 22 juin 2022 auquel ont été conviées les PPA et les communes concernées. Il précise que Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'issue de cette enquête publique.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil des avis des PPA et du Procès-Verbal de fin d'enquête établi par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment, ses articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L. 153-48 :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU** la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du 10 février 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2021 ayant prescrit la révision allégée n°4 du PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 20 avril 2022 tirant le bilan de la concertation préalable ;

**VU** la décision de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 décembre 2021 de soumettre le projet de révision allégée n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

**VU** la notification aux Personnes Publiques Associées et aux communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** les avis rendus par ces mêmes Personnes Publiques Associées et communes de la CC du Bocage Mayennais ;

**VU** l'arrêté en date du 31 août 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°4 du PLUi ;

**ENTENDU** le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

**VU** le dossier d'approbation de la révision allégée n°4 du PLUi ;

Considérant que le projet de révision allégée n°4 du PLUi, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, peut être approuvé ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

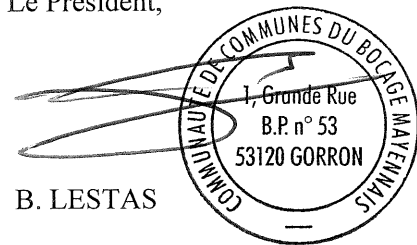
. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°4 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise au Préfet de la Mayenne et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département.

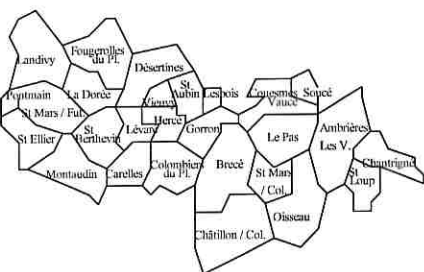
La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



B. LESTAS



1 Grande Rue  
B.P. 53  
53120 - GORRON

Tél : 02.43.08.47.47  
Fax : 02.43.08.02.26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 5 mars 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est réuni à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

## Aménagement

Modification de droit commun  
n°3 du PLUi  
Approbation

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CORBEAU C. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – ORY B. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – LAIR A. – LANDAIS C. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Stéphane MANCEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour notamment, accompagner le développement de projets économiques et touristiques, mais aussi favoriser le développement et l'adaptation de l'habitat et des infrastructures.

Ainsi, par arrêté du Président en date du 27 mai 2024, elle a prescrit la modification de droit commun n°3. Cette procédure porte sur l'adaptation des règles du règlement écrit concernant les zones inondables, l'aspect général des toitures, l'extension d'annexes, la construction de clôtures, la protection des haies et alignements d'arbres, l'aménagement des places de stationnement des deux roues. Des modifications de zonages, l'ajout ou la modification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, l'ajout d'un élément de patrimoine architectural à préserver, l'intégration du schéma des eaux pluviales et usées de Gorrion, la correction d'erreurs matérielles, la modification d'un emplacement réservé à Chantrigné et du tracé du principe de contournement routier à Gorrion.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a saisi l'autorité environnementale en date du 10 juin 2024, pour avis conforme dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. L'avis rendu par l'autorité environnementale le 14 août 2024 a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Il donne lecture au Conseil des avis ainsi rendus par les PPA. Le bilan de cette concertation a été validé en Conseil du 18 septembre 2024. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 30 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président en date du 30 octobre 2024. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 10 décembre 2024 au 9 janvier 2025. Monsieur le Président précise que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la modification de droit commun n°3 du PLUi,

Considérant que le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la modification de droit commun n°3 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

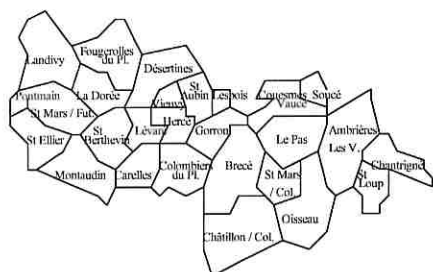
Publié le

ID : 053-245300389-20250305-CC\_03\_2025\_049-DE



B. LESTAS





1 Grande Rue

B.P. 53

53120 - GORRON

Tél : 02.43.08.47.47

Fax : 02.43.08.02.26

**DEPARTEMENT de la MAYENNE**  
**ARRONDISSEMENT de MAYENNE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 5 mars 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est rassemblé à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

### **Aménagement**

Révision Allégée n°5 du PLUi  
Approbation

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CORBEAU C. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – ORY B. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – LAIR A. – LANDAIS C. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Stéphane MANCEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour notamment, accompagner le développement de projets économiques et touristiques, mais aussi favoriser le développement et l'adaptation de l'habitat et des infrastructures.

Ainsi, par délibération en date du 18 octobre 2023, la CCBM a prescrit la révision allégée n°5 de son PLUi. Cette procédure vise à permettre le développement d'activités touristiques en campagne à St Ellier-du-Maine.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a soumis d'emblée à évaluation environnementale cette procédure. Elle a ainsi saisi l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2024. Celle-ci a rendu son avis en date du 17 octobre 2024.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Il donne lecture au Conseil des avis ainsi rendus par les PPA. Le bilan de cette concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°5 ont été validés en Conseil du 18 septembre 2024. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 30 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président en date du 30 octobre 2024. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 10 décembre 2024 au 9 janvier 2025. Monsieur le Président précise que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la révision allégée n°5 du PLUi,

.../...

Considérant que le projet de révision allégée n°5 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°5 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

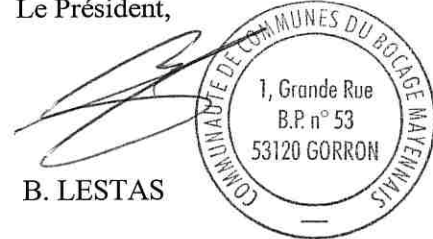
Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20250305-CC\_03\_2025\_050-DE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



B. LESTAS



...../.....

Considérant que le projet de révision allégée n°6 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°6 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

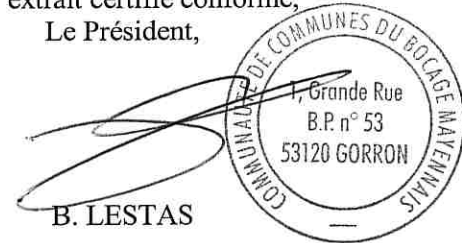
Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20250305-CC\_03\_2025\_051-DE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



B. LESTAS



Tél : 02.43.08.47.47  
Fax : 02.43.08.02.26

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le 12/03/2025

ID : 053-245300389-20250305-CC 03 2025 052-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq mars à dix-neuf heures,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est rassemblé à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

Révision Allégée n°7 du PLUi  
Approbation

PRESENTS : Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARASCUD F. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – CORBEAU C. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DUBOIS Y. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – GUESDON M.A – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – ORY B. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. ANGOT R. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – LAIR A. – LANDAIS C. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Stéphane MANCEAU est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour notamment, accompagner le développement de projets économiques et touristiques, mais aussi favoriser le développement et l'adaptation de l'habitat et des infrastructures.

Ainsi, par délibération en date du 18 octobre 2023, la CCBM a prescrit la révision allégée n°7 de son PLUi. Cette procédure vise à permettre le développement de zones d'activités à Ambrières-les-Vallées et Gorron.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a soumis d’emblée à évaluation environnementale cette procédure. Elle a ainsi saisi l’autorité environnementale en date du 18 juillet 2024. Celle-ci a rendu son avis en date du 17 octobre 2024.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Il donne lecture au Conseil des avis ainsi rendus par les PPA. Le bilan de cette concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°7 ont été validés en Conseil du 18 septembre 2024. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 30 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président en date du 30 octobre 2024. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 10 décembre 2024 au 9 janvier 2025. Monsieur le Président précise que Monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la révision alléguée n°7 du PLUi,

...

Considérant que le projet de révision allégée n°7 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°7 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20250305-CC\_03\_2025\_052-DE



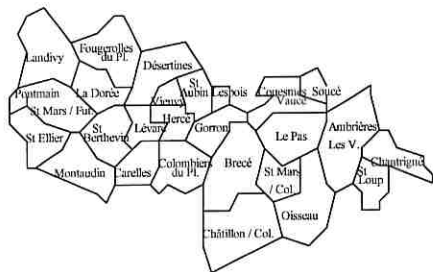
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

B. LESTAS







**1 Grande Rue  
B.P. 53  
53120 - GORRON**

**Tél : 02.43.08.47.47  
Fax : 02.43.08.02.26**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 17 septembre 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est rassemblé à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. B. LESTAS

### **Aménagement**

Déclaration de projet  
emportant mise en  
compatibilité n°1 du PLUi

Approbation

**PRESENTS :** Mmes MM. : ALLAIN J.M. – AVENEAU O. – BARBE M. – BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CONEUF R. – DESMAIRES P. – DIVARET E. – DOUDARD M. – DUCHEMIN F – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GUERRIER M. – JUIN J.P – LAGOUTTE L. – LANDAIS C. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LESTAS B. – LORY G. – MANCEAU S. – MENARD G. – PICHOT M. – RONCERAY M. – ROULETTE M. – VESVAL R.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes MM. ANGOT R. – BARASCUD F. – BOULLE D. – CHAUVIN P-A – CHENE A. – CORBEAU C. – CRONIER COUSIN A. – DORSY E. – DUBOIS Y. (Pouvoir à MENARD G.) – GUESDON M.A – LAIR A. – LAUNAY M. – MARY M. – MAUBERT V.

M. Marcel RONCERAY est élu secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022, une modification de droit commun n°3 et 3 révisions allégées n°5 à 7 approuvées le 5 mars 2025, et enfin, une mise à jour des servitudes d'utilité publique et annexes en date du 19 mars 2025.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour permettre la réalisation du projet d'extension de la carrière des Housseaux à SAINT LOUP-DU-GAST.

Ainsi, par délibération en date du 20 septembre 2023, la CCBM a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi. Cette procédure portant sur la création, dans le règlement du PLUi, d'un nouveau zonage (Nc) dédié au développement des carrières et sur le classement, dans ce nouveau zonage, des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a soumis d'emblée à évaluation environnementale cette procédure. Elle a ainsi saisi l'autorité environnementale en date du 12 décembre 2023. Celle-ci a rendu son avis en date du 12 mars 2024.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération en Conseil du 20 décembre 2023. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 12 mars 2024. La CDPENAF a examiné le projet lors de sa réunion du 16 mai 2024 et a rendu un avis favorable en date du 23 mai 2024.

Monsieur le Président explique que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique unique par arrêté Préfectoral en date du 27 mai 2025. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025. Durant l'enquête publique, 3 observations ont été déposées (2 sur le registre papier, 1 sur le registre numérique). Aucune de ces observations ne porte cependant sur la partie urbanistique de l'enquête. Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Président précise que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur cette procédure à l'issue de cette enquête publique et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi,

Considérant que le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

M. Marcel BARBE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 053-245300389-20250917-CC\_09\_2025\_002-DE



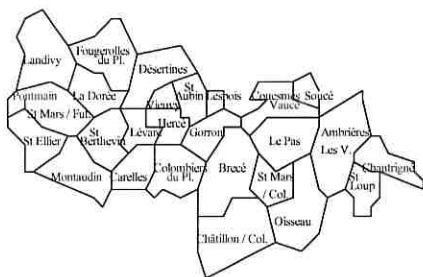
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

B. LESTAS







1 Grande Rue  
53120 - GORRON

Tél : 02.43.08.47.47

**Délibération n° CC062026-01**

**DEPARTEMENT de la MAYENNE**  
**ARRONDISSEMENT de MAYENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance ordinaire du 3 juin 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le trois juin à dix-neuf heures,  
le Conseil de Communauté de Communes du Bocage Mayennais,  
légalement convoqué s'est rassemblé à la Maison du Bocage  
sous la présidence de M. G. MENARD

**Aménagement**

Déclaration de projet  
emportant mise en  
compatibilité n°2 du PLUi  
Approbation

PRESENTS : Mmes MM. : BARBEDETTE C. – BOISSEL P. – BOULANGER C. –  
BRIFFAULT L. – BRILHAULT G. – BURON J.P – CAHU L. – CERISIER E. – CHAUVIN  
P.A – CORBEAU C. – CRONIER A. – DESMAIRES P. – DIVAY N. – DOUDARD M. –  
FAUVEAU J. – FOUILLARD P. – FOURNIER C. – GAHERY J.P. – GAMAIN V. –  
GESLAND V. – GUERRIER M. – HAMEL C. – JANVIER V. – JUIN J.P – LE RAI A. –  
LEBEURRIER J. – LECHERBAULT C. – LEMAITRE P. – LEPAGE J.F – LESTAS B. –  
MANCEAU S. – MENARD G. – RUVAULT A. – SOYER A. – VESVAL R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. AVENEAU O. – BARASCUD F. – CHAMPAGNE E.  
– DORSY E. – DUCHEMIN F. – LANDAIS C. (Pouvoir à JUIN J.P) – ROUSSEAU J.J

Mme Christelle BARBEDETTE est élue secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la CCBM a approuvé son PLUi le 10 février 2020 puis a procédé à une modification simplifiée approuvée le 29 juillet 2020, une rectification en date du 16 septembre 2020, une mise à jour des servitudes d'utilité publique le 21 juin 2022, une modification de droit commun n°2, et 4 révisions allégées n°1 à 4 en date du 21 décembre 2022, une modification de droit commun n°3 et 3 révisions allégées n°5 à 7 approuvées le 5 mars 2025, une mise à jour des servitudes d'utilité publique et annexes en date du 19 mars 2025, et enfin, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 en date du 17 septembre 2025.

Suite à ces modifications, le Conseil Communautaire a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLUi pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'entreprise MY PIE à GORRON.

Ainsi, par délibération en date du 17 septembre 2025, la CCBM a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi. Cette procédure portant sur la modification du règlement graphique du PLUi afin de classer des terrains, aujourd'hui classés en zone agricole (A), en zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE).

Monsieur le Président rappelle que la CCBM a soumis d'emblée à évaluation environnementale cette procédure. Elle a ainsi saisi l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2025. Celle-ci a fait savoir qu'elle ne rendrait pas d'avis par courrier en date du 15 janvier 2026.

Monsieur le Président explique que la procédure a été notifiée aux personnes publiques associées (PPA), à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, à la CDPENAF, et aux communes membres concernées, et mise à la disposition du public. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération en Conseil du 26 novembre 2025. Une réunion d'examen conjoint avec les PPA et les communes concernées s'est tenue le 26 novembre 2025. La CDPENAF a examiné le projet lors de sa réunion du 11 décembre 2025 et a rendu un avis favorable en date du 14 janvier 2026.

Monsieur le Président explique que la procédure a ensuite été soumise à enquête publique par arrêté du Président de la CCBM en date du 7 janvier 2026. Celle-ci s'est ainsi déroulée du 3 février au 5 mars 2026. Durant l'enquête publique, aucune observation n'a été déposée. Monsieur le Président



précise que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur cette procédure à l'issue de cette enquête publique et donne lecture au Conseil du procès-verbal de fin d'enquête.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier d'approbation de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi,

Considérant que le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil, peut être approuvé,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

. **DECIDE** d'approuver la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

. **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée d'un dossier, sera transmise à Madame la Préfète de la Mayenne, publiée sur le géoportail de l'urbanisme, et notifiée aux Maires des communes membres de la CCBM. Elle fera l'objet d'un affichage dans ces Mairies et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois. Mention de ces affichages sera publiée en annonce légale dans un journal du département. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 053-245300389-20260603-CC\_06\_2026\_001-DE



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

  
G. MÉNARD

